BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1796

53 – MAYENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

Ventes et cessions

555 950 161 RCS Laval.
PROCIVIS MAYENNE.
Forme : Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété.
Capital variable : 18500.00 EUR (capital variable minimum : 18500.00EUR).
Adresse : Rue Albert Einstein -, Parc Tertiaire Technopole, 53810 Changé.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PROCIVIS MAYENNE, Forme juridique Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété au capital variable ne pouvant aller en deçà de 18500 EUR, Siège social Rue Albert Einstein – 53810 CHANGE, n° RCS 555 950 161 RCS LAVAL, est société absorbée. PROCIVIS ANJOU-VENDEE Forme juridique Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété au capital variable ne pouvant aller en deçà de 18.500 EUR, Siège social 8 rue du Maréchal Ney – 85000 LA ROCHE SUR YON, n°545 650 053 RCS LA ROCHE SUR YON, est société absorbante. Ont établi le 18 mai 2021, par acte sous seing-privé, un projet de traité de fusion. Les comptes de la société PROCIVIS MAYENNE et de la société PROCIVIS ANJOU VENDEE utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020. Aux termes de ce projet, la société PROCIVIS MAYENNE ferait apport à titre de fusion-absorption de la société PROCIVIS ANJOU-VENDEE, de la totalité de son actif soit 7.201.917,14 euros, à la charge de la totalité de son passif, soit 743.592,08 euros, soit un actif net apporté égal à 6.458.325,06 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 1 part sociale de la société PROCIVIS MAYENNE pour 1 part sociale de la société PROCIVIS ANJOU-VENDEE. En rémunération de l'apport-fusion effectué par la société PROCIVIS MAYENNE, la société PROCIVIS ANJOU VENDEE procèderait à une augmentation de capital d'un montant de 38.660,70 euros par création et émission de 9.913 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 3,90 euros, entièrement libérées, directement attribuées aux actionnaires de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 6.458.325,06 euros et le montant de l'augmentation de capital, soit 38.660,70 euros s'élève à 6.419.664,36 euros. La prime de fusion d'un montant total de 6.419.664,36 euros serait inscrite au passif du bilan de la société PROCIVIS ANJOU VENDEE et sur laquelle porteraient les droits de tous les associés

anciens et nouveaux. La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes. Le projet de fusion doit être approuvé par les assemblées générales des deux sociétés. La fusion doit également faire l'objet d'un avis conforme de PROCIVIS UNION D'ECONOMIE SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE, et doit être agréée par le Ministère du Logement et par la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT. La réalisation de ces conditions suspensives serait suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbées et absorbantes, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. La fusion prendrait juridiquement effet au jour où le projet de traité de fusion deviendrait définitif, c'est-à-dire à l'issue des assemblées approuvant la fusion. A défaut de la réalisation des conditions suspensives au 31 décembre 2021, le présent projet de traité serait caduc. La société PROCIVIS MAYENNE serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société PROCIVIS ANJOU VENDEE serait subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société PROCIVIS MAYENNE, à la date de la réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendrait fiscalement et comptablement, effet le 1er janvier 2021. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON au nom de la société PROCIVIS ANJOU VENDEE en date du 21 mai 2021 et au Greffe du Tribunal de Commerce de LAVAL au nom de la société PROCIVIS MAYENNE en date du 20 mai 2021. Date du projet : 18/05/2020..

